



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 12 juillet 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'aménagement de la déviation de la RN 122 de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac (Cantal)
2. le pont-rail de la ligne est-ouest du tramway de Nice (Alpes-Maritimes)
3. le projet d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes (Seine-et-Marne et Aube)
4. le projet de ZAC de la Butte aux Bergers, à Louvres (Val d'Oise)
5. le dossier d'enquête publique de la ZAC Sud Charles de Gaulle à Tremblay-en-France (Seine Saint Denis)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 11 juillet 2012 pour émettre cinq avis :

L'aménagement de la déviation de la RN 122 de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac (Cantal)

La déviation et le raccordement prévus s'étendent sur 13 km dont 10 de nouveau tracé : une chaussée neuve de 7 mètres de large, à 2 voies, pour une vitesse maximale de 90 km/h, dans un environnement naturel de qualité à l'ouest et dans un environnement péri-urbain à l'est du projet, au sud d'Aurillac.

Le maître d'ouvrage ayant clairement privilégié la préservation de l'habitat diffus et de l'agriculture, les effets de substitution et de coupure sur les milieux naturels (forêt et zones humides) sont relativement importants même si les dimensions de la voirie font que les aménagements envisagés pour y remédier apparaissent bien proportionnés. Font défaut cependant les mesures concrètes d'aménagement et les engagements précis en terme de mise en œuvre effective et de suivi des dispositions envisagées ; ils sont donc à compléter.

L'Ae recommande également de préciser clairement le tracé du projet et de compléter l'analyse de la partie en reprise de voirie existante (bruit, pollutions, traversée de la Jordanne).

Le pont-rail de la ligne est-ouest du tramway de Nice (Alpes-Maritimes)

Ce pont-rail sous maîtrise d'ouvrage RFF doit permettre au futur tronçon de la ligne de tramway est-ouest (ligne T2) de Nice, de passer sous la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Si les impacts permanents sur l'environnement du projet de pont-rail sont a priori limités, les cumuls d'impacts de nombreux chantiers alentour méritent une attention particulière : restructuration générale du quartier de l'ancien marché d'intérêt national autour du futur pôle multimodal Saint Augustin ; et requalification urbaine du quartier du Grand Arenas.

Ainsi l'Ae recommande au maître d'ouvrage du pont-rail de mieux préciser la nature des travaux et leur localisation, les impacts du chantier (y compris les impacts cumulés avec les vastes projets alentour) et les engagements pris pour les éviter ou les réduire, et de prévoir un dispositif d'information des usagers et riverains sur les impacts des travaux et leur durée.

Projet d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes (Seine-et-Marne, Aube)

Le projet est présenté par RFF qui annonce comme objectifs d'améliorer la qualité de la desserte, la régularité des trains, le cadre de vie (la suppression de motrices diesel réduira le bruit, la pollution et l'émission de gaz à effet de serre), et de renforcer l'attractivité des territoires concernés.

Le projet nécessite l'usage d'un matériel roulant adapté à l'électrification de la ligne et prévoit pour la mise au gabarit de la ligne la destruction du tunnel des Bouchots dont la construction avait été motivée par une instabilité des terrains, et qui est situé dans une zone d'intérêt faunistique et floristique.

L'Ae recommande de compléter la description du projet en y intégrant le renouvellement du matériel roulant et son coût, et de lever l'incertitude sur les travaux à réaliser en gare de Troyes, liés au choix de ne pas électrifier la ligne au-delà de Troyes. Elle recommande aussi de renforcer la justification du projet.

L'Ae recommande enfin de d'éclairer le public sur le choix effectué de ne pas remplacer le tunnel, et de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire, et à défaut compenser les impacts de sa destruction.

Projet de ZAC de la Butte aux Bergers, à Louvres (Val d'Oise)

Cette ZAC a été créée en 2009, à proximité d'une zone industrielle en déclin, sur 61 ha de terres actuellement exploitées pour l'agriculture, dont 44 seront occupés par des locaux d'entreprise et 17 par des espaces « naturels ».

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact qui doit porter conformément à la réglementation sur la totalité du programme formé par la ZAC et deux projets routiers identifiés par le maître d'ouvrage comme indissociables de l'aménagement de la zone (raccordement à la Francilienne et voie de contournement).

L'Ae recommande par ailleurs de compléter l'état des lieux par une présentation des besoins en zones d'activité dans le bassin d'emploi de Roissy et des réponses possibles à partir des réhabilitations de zones existantes ou d'opérations nouvelles déjà prévues ou en cours de réalisation. Trois autres domaines doivent être approfondis également : l'agriculture, l'eau et l'organisation des déplacements.

Dossier d'enquête publique de la ZAC Sud Charles de Gaulle à Tremblay-en-France (93)

Les enjeux majeurs de l'aménagement de cette ZAC de 198 ha, située à proximité immédiate du Parc des Expositions de Villepinte et de la plateforme aéroportuaire de Roissy, et créée en 2008 pour accueillir des activités en lien avec le développement de ces deux structures et 20 000 nouveaux emplois, sont :

- la préservation du site Natura 2000 du parc du Sausset situé à 850 m au sud,
- le risque d'inondation accru des zones de logement en périphérie sud de la ZAC à Villepinte,
- les eaux de ruissellement de la ZAC se jetant dans le Sausset canalisé à hauteur de ces zones,

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

- et les transports induits, dans un contexte de forte congestion préexistante des principaux axes concernés (N104 et A1, RER B).

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, qui est absente, et dont l'Ae rappelle qu'il s'agit d'une obligation stricte préalable aux décisions nécessaires au projet. Elles portent aussi sur l'absence dans le dossier loi sur l'eau des mesures nécessaires au fonctionnement des ouvrages hydrauliques annoncés, garants du non accroissement du risque d'inondation en aval et du maintien de la qualité des eaux, et sur la faiblesse de la prospective et des mesures pour réduire, éviter ou compenser l'impact du projet en matière de transports.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86